

Financer la mobilité internationale dans la voie professionnelle

MARS 2022

Euro App Mobility

3/4 Les Opérateurs de compétences (OPCO)

Le Cadre légal

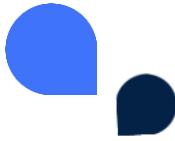
Par application de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les CFA ont pour mission « d'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié » (Article L. 6231-2).

De même, les onze opérateurs de compétences (OPCO) nouvellement créés ont remplacé les O.P.C.A. dans leur rôle d'accompagnement de la formation professionnelle. Parmi leurs nombreuses missions, **les OPCO doivent participer au financement de la mobilité des apprentis et salariés en contrat de professionnalisation.**

Selon les dispositions législatives en vigueur issues de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les OPCO :

- doivent prendre en charge les frais liés au personnel dédié à l'encouragement de la mobilité internationale des apprentis, qui peut comprendre un référent mobilité (forfait obligatoire - article D. 6332-83 du Code du travail) ;
- peuvent également prendre en charge « tout ou partie de la perte de ressources ainsi que des coûts de toute nature y compris ceux correspondant aux cotisations sociales et, le cas échéant, la rémunération et les frais annexes générés par la mobilité » (prise en charge facultative - article L. 6332-14).

Les modalités exactes du soutien financier prévu par la loi ont été laissées à la discrétion de chaque OPCO, ce qui résulte en une grande diversité de niveaux et de modes de prise en charge des frais liés à la mobilité.



Les financements éligibles

Pour la prise en charge obligatoire des frais liés au personnel dédié à la mobilité (référents mobilités),

les OPCO ont adoptés plusieurs logiques différentes :

- un forfait attribué par CFA (par contrat) ;
- un remboursement plafonné des frais réels ;
- un financement sur la présentation de projets de mobilité ;
- un forfait fixe attribué par mobilité ;
- un forfait attribué par mobilité mais dépendant de sa durée.

	Contrat de mise à disposition (période de mobilité de - 4 semaines)	Contrat de mise en veille (période de mobilité de + 4 semaines)
Forfait obligatoire	<p>Frais fixes d'organisation du CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Frais de personnels – Frais généraux administratifs – Ingénierie pédagogique. 	<p>Frais fixes d'organisation du CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Frais de personnels – Frais généraux administratifs – Ingénierie pédagogique <p>Frais du jeune lors de chaque mobilité (supportés par le CFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Cotisations sociales
Forfait facultatif	<p>Frais du jeune lors de chaque mobilité (supportés par le CFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Transport France / pays d'accueil – Hébergement – Restauration – Vaccins – Visas <p>Autres frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Frais liés à la compensation du handicap – Frais d'assurance et d'assistance 	<p>Frais du jeune lors de chaque mobilité (supportés par le CFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Transport France / pays d'accueil – Hébergement – Restauration – Vaccins – Visas <p>Autres frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Frais liés à la compensation du handicap – Frais d'assurance et d'assistance – Compensation à la perte de rémunération.

Une question ?

Contactez l'équipe d'Euro App Mobility :

contact@euroappmobility.eu